



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général  
Direction des Collectivités  
et de la Citoyenneté

Bureau de l'intercommunalité, du contrôle de légalité et  
du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : Sandra Iaconelli

tél : 05 46 27 44 57

sandra.iaconelli@charente-maritime.gouv.fr

À

Mesdames et Messieurs les Maires

Madame la Présidente du Conseil  
Départemental

Messieurs les Présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale

Monsieur le Président du conseil  
d'administration du SDIS

Mesdames et Messieurs les Présidents  
des syndicats intercommunaux

Mesdames et Messieurs les présidents  
des centres communaux et  
intercommunaux d'action sociale

La Rochelle, le **29 MARS 2022**

**Objet** : Entrée en vigueur du Code général de la fonction publique (CGFP)

**Réf.** : Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 55) ;

Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique.

**PJ** : Tables de concordances

**RÉSUMÉ :**

**Depuis le 1er mars 2022, tous les actes juridiques (délibérations, arrêtés, contrats), pris anciennement par référence aux lois statutaires doivent être pris en application des références du nouveau Code Général de la Fonction Publique (CGFP).**



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La partie législative du Code général de la fonction publique, créée par l'ordonnance du 24 novembre 2021 (publiée au Journal officiel du 5 décembre 2021) est entrée en vigueur le 1er mars 2022. L'ensemble des dispositions statutaires législatives applicables à la fonction publique est ainsi rassemblé au sein d'un même code.

L'ordonnance du 24 novembre 2021 codifie, à droit constant, les quatre lois statutaires de la fonction publique :

- la loi portant statut général des fonctionnaires : la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- les lois portant dispositions statutaires relatives à chacun des trois versants de la fonction publique :
  - o la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (fonction publique de l'État) ;
  - o la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (fonction publique territoriale) ;
  - o la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 (fonction publique hospitalière).

Elle codifie également certains textes venant compléter les lois statutaires, parmi lesquels notamment :

- o la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 (formation des agents de la fonction publique) ;
- o la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 (limite d'âge des agents de la fonction publique) ;
- o certains articles du code des communes.

Elle vise à simplifier et renforcer la lisibilité du droit de la fonction publique, en regroupant toutes les dispositions législatives et, à terme, réglementaires, applicables aux agents publics, titulaires comme contractuels mais aussi à favoriser l'accessibilité des règles pour tous les acteurs, en particulier les agents publics eux-mêmes.

L'entrée en vigueur du CGFP a des conséquences directes sur les références juridiques (visas/références) des actes pris en matière de ressources humaines (arrêtés, délibérations, contrats) depuis le 1er mars 2022.

Depuis cette date, toutes les références dans les nouveaux actes mentionnant les articles des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984 ne sont plus applicables et doivent être remplacées par les références au nouveau code.

Les actes pris avant le 1er mars 2022 demeurent exécutoires jusqu'à leur terme et ne nécessitent pas de correction des visas ainsi que des références juridiques en application du CGFP.

Pour vous aider, vous pourrez vous appuyer sur les tables de concordance entre les dispositions statutaires en vigueur et celles du Code Général de la Fonction Publique dont vous trouverez copie en annexe, qui sont aussi mises à disposition sur le site de Légifrance à l'adresse suivante :

**<https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/autour-de-la-loi/codification/tables-de-concordance/code-general-de-la-fonction-publique>**



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vous pourrez également retrouver ces tables de concordance sur le site internet de la préfecture [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) à la rubrique « Politiques publiques », puis « Relations avec les collectivités locales » et enfin « Collectivités locales ».

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Le Préfet,

**Nicolas BASSELIER**

copie à :

- Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets
- Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale

